

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4386**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

DNAT : Diplôme national d'arts et techniques Réalisateur-designer, options design graphique, design d'espace, design de produit (DNAT)

Nouvel intitulé : Réalisateur - Designer (DNAT)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur régional des affaires culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

132f Dessin d'art appliqué au stylisme et au design

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le réalisateur, designer exerce ses activités :

\* en tant que designer, il est le réalisateur des objets usuels, graphiques sur tous supports (textile, espace...) au sein d'une agence ou dans une collectivité sous la responsabilité d'un directeur.

- en décoration intérieure ou en agence d'architecture
- dans les services d'urbanisme et de paysage, dans les collectivités territoriales
- en agence de publicité, d'édition
- au sein d'une imprimerie
- dans le théâtre, le cinéma et la télévision

\* en tant qu'intervenant en arts plastiques, il exerce :

- dans des structures de diffusion de l'art contemporain ou d'enseignement,
- dans les structures d'enseignement ou culturelles diverses et en direction des différents publics (hôpital, prison, handicap...),
- dans l'animation pédagogique dans les collectivités territoriales.

\* en tant qu'assistant technicien des écoles d'art.

capacités ou compétences attestées : - Maîtrise des bases techniques du design

- Connaissance de l'histoire du design, et mise en perspective dans le champ de la création contemporaine.
- Capacités critiques et réflexives dans le cadre de la commande
- Maîtrise de la méthodologie de conduite rationnelle d'un projet de design
- Maîtrise des paramètres d'une commande
- Maîtrise en autonomie de la conception artistique au niveau de l'assistance du chef de projet
- Connaissance des paramètres pédagogiques (prise de parole -évaluation)
- Capacité à réagir dans une situation donnée face à un groupe
- Connaissance du fonctionnement des structures
- Connaissance sociologique des milieux (publics)
- Capacité à s'inscrire dans une structure hiérarchique

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- décoration intérieure ou en agence d'architecture - collectivités territoriales, les services d'urbanisme et de paysage
- agence de publicité, d'édition
- imprimerie
- théâtre, le cinéma et la télévision
- structures d'enseignement ou culturelles diverses en direction des différents publics (hôpital, prison, handicap...)

Type d'emplois accessibles : - designer

- intervenant en arts plastiques
- assistant technicien des écoles d'art.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

B1101 : Création en arts plastiques

B1805 : Stylisme

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est accessible après concours et trois ans d'études. L'examen comporte :

- l'examen du dossier pédagogique du candidat composé de travaux imposés

- l'examen d'une sélection de travaux réalisés, faite par l'étudiant reposant sur un choix argumenté
- l'examen d'un rapport de stage.

L'évaluation de ces composantes porte sur :

- la présentation des travaux (formelle et critique)
- l'origine et l'évolution du projet
- l'inscription culturelle du travail
- la qualité des réalisations

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		4 membres nommés par arrêté du ministre de la culture: le délégué aux arts plastiques ou son représentant, président; deux enseignants dont un extérieur à l'établissement un représentant de la profession artistique concernée extérieur à l'établissement
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation des arts plastiques dans les écoles nationales et régionales d'art habilités par le ministre chargé de la culture, publié au Journal Officiel du 10 novembre 1988.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2008.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 2 octobre 1985 publié au Journal Officiel du 15 octobre 1985 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au DNAT et DNSEP, publié au Journal Officiel du 12 avril 1997.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1984 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

<http://www.culture.gouv.fr>

##### Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DELEGATION AUX ARTS PLASTIQUES (DAP) 3, rue de Valois  
75033 Paris Cedex 01

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

16 écoles supérieures d'art en région, en fonction des options : - Design espace : Annecy, Brest, Caen, Marseille, Orléans, Toulon et Valenciennes

- Design graphique : Fort de France, Le Havre, Le Mans, Lyon, Orléans, Pau, Rennes (mention médias interactifs et réseaux) etValence
- Design graphique,image et narration : Epinal
- Design de produit, textile : Lyon
- Design produit (tapisserie, textile ou céramique) : Limoges-Aubusson
- Design produit : Orléans et Tarbes

A noter que le DNAT délivré par l'Ecole de Rennes fait l'objet d'une convention avec l'université de Rennes 2 dans le cadre de la licence professionnelle de design graphique

**Historique de la certification :**

Ancien libellé : Diplôme national d'arts et techniques (arrêté du 2 octobre 1985 publié au Journal Officiel du 15 octobre 1985)

**Certification précédente :** Diplôme national d'arts et techniques (DNAT) (fiche incomplète)

**Certification suivante :** Réalisateur - Designer (DNAT)